CONTEXTE & RENAISSANCE numérique

2017

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

LES ENJEUX DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

QUESTIONNAIRE À DESTINATION DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2017

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Économie collaborative

La dernière loi de finances rectificative a entériné la transmission automatique au fisc des revenus générés via les plateformes numériques de service de pair-à-pair à partir de 2019.

Souhaitez-vous maintenir cette mesure et pourquoi ce choix ?

- *Oui*
- *Non*

Nous souhaitons abroger cette disposition. Cette déclaration fiscale doit relever du particulier et non de la plate-forme qui sert d'intermédiaire. Le dispositif obligeant les plates-formes collaboratives à adresser à leurs utilisateurs un récapitulatif nous semble suffisant. L'existence de ces échanges sur le web ne doit pas donner lieu à un contrôle plus intrusif des particuliers. Nous souhaitons encadrer et limiter drastiquement la collecte et l'enregistrement de données personnelles par les plate-formes, or cette loi en ajoute de manière inconsidérée. Nous voulons favoriser les échanges collaboratifs et ce dispositif en est un frein.

Souhaitez-vous établir un seuil d'imposition de ces revenus ?

- *Oui (définir le seuil)*
- *Non*

Les échanges sur le web n'ont pas à faire exception au droit commun. Nous souhaitons conserver le seuil de 5000€ pour les vente et locations ponctuelles, et ses exceptions.

Fiscalité des multinationales

Encouragerez-vous la régulation de la fiscalité des multinationales par l'Union européenne ?

Nous obligerons les entreprises à déclarer leurs résultats pays par pays et taxerons les bénéfices des entreprises là où ils sont réalisés. Nous proposons de refonder l'impôt sur les sociétés pour établir l'égalité devant l'impôt entre PME et grands groupes. Nous instaurerons un barème progressif et favoriserons l'investissement plutôt que la distribution de dividendes. Nous agirons contre l'évasion fiscale au niveau international, notamment en organisant le blocus des paradis fiscaux.

Dans le cas où vous le souhaitez, par quelle(s) mesure(s) compatible(s) avec le droit européen, et sur quel(s) critère(s), définiriez-vous les entreprises du numérique ?

Les entreprises du numérique seront soumises aux mêmes réglementations, notamment déclarer en France leurs bénéfices issus d'activités sur le territoire ou liées aux usagers français.

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

Innovation et entrepreneuriat

Dans la loi de finances rectificative 2016, le gouvernement a introduit le compte PME innovation, afin d'encourager les *business angels* à réinvestir leurs plus-values dans des start-ups. Cet outil fiscal a été critiqué par certains qui jugent qu'il n'est pas assez incitatif.

Voulez-vous mettre en place d'autres outils pour favoriser le financement des start-ups ?

- *Oui, grâce à ce(s) dispositif(s) :*

Nous souhaitons faire évoluer les critères de financement publics, notamment de BPIFrance, pour intégrer les exigences sociales et environnementales afin de favoriser une économie de startups qui soit soutenable à tous les niveaux et de repenser l'innovation hors de la seule logique de profit. Ces aides feront partie des 100 milliards d'euros de notre plan d'investissement global pour relancer l'économie, financé par l'emprunt.
Par ailleurs, nous voulons accorder une licence bancaire à la Banque publique d'investissement dans son ensemble (groupe BPI France) lui permettant de se financer auprès de la Banque centrale pour financer les entreprises et une développer une politique du crédit sur critères sociaux et écologiques
Nous souhaitons favoriser l'innovation ouverte et le développement des communs. Pour cela, une contribution des entreprises à un fond intégralement dédié aux projets ouverts sera mis en place (1% open).

Statut du travailleur indépendant

Le statut du travailleur indépendant est de plus en plus remis en cause, d'autant plus que le nombre de travailleurs indépendants augmente, notamment en raison du succès des plateformes de l'économie collaborative. Le RSI notamment est critiqué (retard des dossiers, des paiements, lourdeurs, confiance altérée).

Souhaitez-vous réformer le statut du travailleur indépendant ?

- *Oui, expliquez comment*
- *Non, dites pourquoi*

Oui, nous souhaitons donner la liberté aux artisans, commerçants, indépendants, chefs d'entreprise et auto-entrepreneurs de s'affilier au régime général de la Sécurité sociale plutôt qu'au régime social des indépendants (RSI)

Économie des données

Après l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles, en 2018, la Commission européenne souhaite continuer à légiférer sur le traitement des données personnelles.

E-Privacy - La proposition de règlement e-privacy aligne les obligations des acteurs traditionnels des télécoms et des nouveaux entrants, concernant la confidentialité des communications.

Êtes-vous favorable à cet alignement ?

- *Oui*
- *Non*
- *Pour quelle(s) raison(s) ?*

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

Oui, nous sommes favorable à cet alignement, renforçant les obligations des opérateurs et industriels du numérique. Nous considérons la protection de la vie privée comme caractéristique fondamentale des télécommunications. Nous promouvons le chiffrement des données et des correspondances. Nous voulons encadrer drastiquement l'exploitation des données personnelles. Nous défendons l'obligation pour les acteurs du web d'informer leurs utilisateurs s'ils font l'objet d'un profilage, et de leur permettre de le refuser.

Libre circulation des données - Le débat sur la libre circulation des données est un nouveau dossier porté par la Commission au niveau européen. Certains acteurs appellent à un règlement rapide, tandis que d'autres estiment que le cadre actuel suffit.

Souhaitez-vous voir aboutir l'initiative sur la libre circulation des données, en un texte législatif ?

- *Oui, et cette libre circulation doit être sans réserve*
- *Oui, avec des exceptions pour certaines données, lesquelles ?*
- *Non, pour quelle(s) raison(s)*

Non, nous ne souhaitons pas favoriser la libre-circulation des données en dehors du cadre contraignant actuel. Nous souhaitons au contraire renforcer la protection des données personnelles de nos citoyens lorsqu'elles sont hébergées à l'étranger, que ce soit en Europe comme à l'international (en renégociant notamment l'accord Privacy Shield).

Neutralité du net et infrastructures

Neutralité du net - En 2016, le Berec a adopté ses lignes directrices sur la neutralité du Net, issues du règlement européen de 2015. Cette définition, qui garantit strictement le même accès au réseau pour tous les acteurs a été vécue comme une victoire par les défenseurs des libertés numériques.

Adhérez-vous au principe de la neutralité du net tel que défini par ce règlement ?

- *Oui*
- *Non, quels sont les points à revoir ?*

Oui, nous adhérons au principe de stricte neutralité du net. Nous soutenons les améliorations proposées par la fédération FDN, notamment l'interdiction de toute forme de zero-rating, et la facilitation des recours pour les utilisateurs.

Fréquences : Les Etats membres considèrent que la gestion des fréquences relève de leur souveraineté, les ventes aux enchères sont donc actuellement fragmentées.

Êtes-vous favorable à une harmonisation de ces ventes aux enchères des fréquences à l'échelle européenne et pourquoi ?

- *Oui*
- *Non*

Non, nous souhaitons que la France garde sa souveraineté sur son domaine hertzien. Nous proposons cependant qu'une plus grande partie du spectre soit géré comme un bien commun ouvert à tous, permettant un accès aux PME pour innover et le développement d'accès associatifs et citoyens.

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

Régulation des contenus

Quota pour les plateformes - La proposition de révision de la directive services de médias audiovisuels prévoit un quota de 20 % d'œuvres européennes sur les plateformes de VOD.

Êtes-vous favorables à la mise en place de quotas d'œuvres européennes sur les plateformes de VOD ?

- *Oui : quel pourcentage ?*
- *Non, pourquoi ?*

Nous défendons le principe d'exception culturelle et sommes favorables à son extension à la sphère numérique, notamment par la mise en place de quotas. Nous défendons, comme pour la diffusion télévisée, la présence de 50% de contenus européens sur les plate-formes de VOD et de streaming, et l'investissement de 20% de leurs revenus dans des contenus originaux.

Lutte contre le piratage - La Hadopi est une autorité publique dédiée à la protection du droit d'auteurs sur Internet, avec une double approche de répression et de pédagogie. Toutefois, depuis sa création en 2010, elle affiche un bilan mitigé.

Quel avenir donnerez-vous à la Hadopi ?

- *Son maintien, sans changement*
- *Son maintien, mais avec une évolution de ses missions et compétences, précisez lesquelles*
- *Sa suppression, précisez pourquoi*

Nous souhaitons supprimer la Hadopi qui s'est révélée coûteuse et inefficace et qui ne répond pas de façon appropriée aux enjeux du droit d'auteurs sur internet. Nous souhaitons donc remplacer son approche répressive par un nouveau modèle qui reposerait sur une contribution créative sur les abonnements internet pour rémunérer les auteurs et la légalisation du partage non-marchand entre individus.

Statut d'hébergeur - Face à la question des propagations des propos haineux sur Internet et de la divulgation des "*fake news*", la question de la responsabilité des hébergeurs, actée par la directive e-commerce de 2000, revient sur le devant de la scène.

Souhaitez-vous revenir sur la directive e-commerce 2000 ? Si oui, quels aménagements souhaiteriez-vous proposer ?

Non, nous ne souhaitons pas revenir sur le principe de non-responsabilité des hébergeurs de contenu. Afin de lutter efficacement contre les infractions tout en refusant la mise en place de censure privée, nous voulons rationaliser les dispositifs de signalement des contenus illicites aux pouvoirs publics afin d'améliorer l'efficacité du traitement des signalements. Les effectifs s'occupant des signalements sur Internet seront revus à la hausse afin que les auteurs d'actes répréhensibles ne restent pas impunis.

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

E-inclusion

Droit au maintien de la connexion - Instauré par la loi pour une République Numérique, ce droit est destiné aux foyers en difficulté de paiement, qui pourront bénéficier de l'aide financière d'un fonds de solidarité universel. Leur connexion sera maintenue par leur fournisseur d'accès le temps de l'instruction de leur demande d'aide. Ainsi, les opérateurs subissant des impayés ne pourront pas couper la ligne de l'abonné. Ils seront en revanche autorisés à en restreindre le débit « sous réserve de préserver un accès fonctionnel aux services de communication au public en ligne et aux services de courrier électronique ».
À l'heure actuelle, les départements de Haute-Saône et de Seine-Saint-Denis ont signé un accord pour son expérimentation.

Voulez-vous revenir sur cette disposition, maintenir le statu quo ou l'étendre ? Par quelles mesures ?

Nous considérons que le maintien du droit d'accès à internet est fondamental. Nous souhaitons d'ailleurs inscrire le droit d'accès à Internet dans la Constitution. A ce titre, nous considérons qu'il faut étendre le droit au maintien en cas de difficultés financières, en ne permettant pas aux opérateurs de réduire le débit.

Droit à la connexion en prison - Aujourd'hui, l'accès « légal » à Internet en prison est interdit, à de rares exceptions. Cependant, de nombreux détenus accèdent officieusement à Internet, notamment via le portable.
Certains acteurs du monde carcéral souhaiteraient que cet accès devienne légal, dans une optique de réinsertion. La question a été débattue lors de l'examen du projet de loi Lemaire, mais le statu quo l'a emporté.

Selon vous, les détenus doivent-ils avoir un accès à Internet au sein des établissements pénitentiaires ? Cet accès doit-il être restreint ?

Nous considérons l'accès à internet comme un droit fondamental, qui doit être constitutionnalisé. Ainsi, nous proposons que les détenus aient un accès à internet, sauf s'ils ont été déchus de ce droit par un jugement. Comme pour les appels téléphoniques, cet accès doit être restreint et surveillé. Par ailleurs, les détenus doivent pouvoir accéder à une formation aux usages du numérique.

Gouvernement ouvert

Utilisation du logiciel libre dans les administrations :_Depuis 2012, la circulaire Ayrault fixe les orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration, le gouvernement publie chaque année une liste des programmes sur lesquels les pouvoirs publics peuvent s'appuyer. Par ailleurs, la loi pour une République numérique "encourage" l'utilisation du logiciel libre dans les administrations publiques.

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

Allez-vous proposer d'aller plus loin dans l'utilisation du logiciel libre dans l'administration ?

- *Oui, par les mesures suivantes :*
- *Non, pourquoi ?*

Oui, nous irons plus loin, par l'instauration de la stricte priorité au logiciel libre pour l'ensemble des administrations et des établissements publics. Nous mettrons fin aux partenariats publics avec Microsoft (notamment avec l'Education nationale et la Défense).

Ouverture des données publiques : Depuis 2011, la mission Etalab œuvre à l'ouverture des données publiques. La loi Lemaire a renforcé les obligations en matière d'open data, en passant d'une logique de demande à une logique d'ouverture par défaut, pour les administrations de plus de 50 agents.

Compte tenu des contraintes financières et de formation des agents publics, comment comptez-vous inciter les administrations publiques à libérer effectivement leurs données ?

La démarche d'ouverture des données est bien engagée par l'État. Il faut bien entendu la poursuivre et accompagner l'administration et notamment les collectivités dans l'ouverture des données. Ceci passe notamment par le développement de formats ouverts et interopérables et la transition progressive vers les logiciels libres. Il est par ailleurs nécessaire de former et sensibiliser l'ensemble de ces acteurs à l'importance de l'open-data mais également aux problématiques de respect des données personnelles et de la cybersécurité.

Voulez-vous étendre l'obligation d'ouverture des données publiques pour l'administration ?

- *Oui, par ces dispositions :*
- *Non, pourquoi ?*

Il nous paraît primordial que l'open-data ne s'applique pas qu'à l'administration. Ainsi, il nous faut aller plus loin sur l'ouverture des données d'intérêt général promulguées par la loi République Numérique qui sont limitées pour le moment à trop peu d'acteurs. Certaines données dans les transports, l'environnement, le logement, etc. peuvent concourir à l'intérêt général et bénéficier également au développement économique (via l'amélioration et la création de nouveaux services). Ceci se fera progressivement et en concertation avec les acteurs concernés et les citoyens comme nous y invitent le rapport du conseil d'État, du CGE et de l'IGF sur les données d'intérêt général.

Co-construction de la loi : C'était une première en France : en septembre 2015, une consultation publique a été lancée autour du projet de loi pour une République numérique. Les Français avaient la possibilité de faire leurs propositions pour modifier le texte, sans toutefois que les plus populaires soient prises en compte.

Souhaitez-vous poursuivre l'ouverture des travaux législatifs à la consultation citoyenne ?

- *Oui, précisez les modalités de l'extension, y compris le caractère contraignant ou non des propositions des citoyens*

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

Nous souhaitons passer à une 6eme République, en convoquant une Assemblée constituante dont l'un des axes majeurs sera d'organiser la refonte démocratique de nos institutions. Nous souhaitons que cette nouvelle constitution généralise les consultations citoyennes pour la co-construction des lois. Ainsi l'initiative d'Axelle Lemaire a été une première remarquable. Nous sommes cependant globalement déçus sur le fonctionnement et le bilan de l'opération, qui n'a pas véritablement permis de faire émerger des propositions citoyennes dans le texte final.
Le dispositif technique de consultation doit être largement approfondi afin de palier à des inégalités de traitement des contributions. Il doit fonctionner sur une plateforme logicielle libre. Dans une optique plus contraignante, nous demandons que les propositions les plus plébiscitées qui n'auront pas été intégrées directement dans le projet de loi soient obligatoirement débattues par le Parlement.

- *Non, cela doit rester le travail exclusif du gouvernement et du Parlement*

E-administration : De nombreux services publics ont été dématérialisés dans un triple objectif de simplification des démarches administratives des citoyens français, d'amélioration du service public et d'économies. Dans de nombreux pays s'opèrent une telle mutation, et dans certains comme l'Estonie, tous les actes administratifs sont dématérialisés (exceptés le mariage, le divorce et le prêt immobilier).

Jusqu'où comptez-vous aller dans la dématérialisation des services publics ?

Nous sommes favorables à l'approfondissement et à l'extension de la dématérialisation des services publics. Ceci ne doit cependant pas se faire avec une vision court-termiste et au détriment des acteurs physiques locaux. Au contraire, la dématérialisation des services publics permettra de dégager du temps pour ceux qui en ont le plus besoin (citoyens non formés aux usages du numérique, situations complexes, etc.)

Ainsi, au lieu de penser chaque service en silo, nous souhaitons mettre en place une toute nouvelle architecture publique numérique pour développer les services publiques en lignes. Ceci se fera en intégrant l'administration, les citoyens, les entreprises. Nous développerons cette architecture en lien avec les services de l'État (notamment l'ANSSI et la DINSIC), les laboratoires de recherches (cf. travaux de l'INRIA sur le fichier TES) et la CNIL (qui verra ses moyens augmentés) et en prenant en compte les expériences passées en France et à l'étranger (cf. Estonie).

Nous aurons à cœur de développer une architecture ouverte, décentralisée et sécurisée. Elle permettra aux collectivités, citoyens, associations, entreprises d'accéder à un ensemble de services en lignes tout en s'assurant de la sécurité et de l'interopérabilité des données. A ce titre, le fichier TES est le parfait exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

Développer la e-santé

Médecine préventive grâce au numérique - Applications mobiles, objets connectés santé et bien-être, téléconsultations : le numérique offre de nombreux outils d'accompagnement à distance des patients.

Comptez-vous numériser l'offre de soin française ? Si oui, par quels moyens ?

La Santé Mobile offre de nouvelles possibilités aux citoyens d'être acteurs de leur santé. Il faut accompagner cette évolution afin de développer les applications et objets connectés qui favorisent l'observance, l'éducation thérapeutique et les interventions non-médicamenteuses.

Hors, ces objets connectés (OC) et applications qui ne sont pas déclarées comme dispositif médicaux sont dans une « zone grise ». Ceci favorise l'émergence d'applications sans aucune validation clinique, vendues avec un marketing « Santé » et dont on ne maîtrise ni connaît leur utilisation des données personnelles. Le premier référentiel de la HAS sur la Santé Mobile est un premier pas sur l'évaluation des OC et applications en santé. Il faut aller plus loin en définissant un cadre clair pour favoriser leur développement tout en protégeant les utilisateurs. Les professionnels de santé doivent être associés à cette démarche, l'humain doit rester l'acteur principal à contrario du modèle de médecine algorithmique.

Aussi, Il faut définir un cadre juridique clair d'utilisations des données, créer des standards intelligibles de description des conditions générales d'utilisation (CGU), imposer le recueillement obligatoire de consentement d'utilisation des données (indépendant des CGU) et lutter absolument contre la transmission des données de ces objets connectés aux assurances et mutuelles.

Médecine génomique - Le Plan France Médecine Génomique 2025 a été lancé et est piloté et soutenu par l'Etat, il vise à positionner d'ici dix ans, la France dans le peloton de tête des grands pays engagés dans la médecine génomique. Celle-ci est opérante grâce aux traitements de bases données massives extraites du traitement de l'ADN.

Quelle ambition portez-vous pour la médecine génomique en France, et comment comptez-vous développer le secteur ?

Nous sommes favorables au plan sur la médecine génomique et à l'ouverture de nouveaux centres de séquençage ADN sur le territoire.

Toutefois pour cela, nous mettrons fin à la satellisation et au démantèlement des établissements publics scientifiques et techniques tels que l'Inserm. Loin des velléités de destruction de leurs statuts particuliers, nous renforcerons leur indépendance.

La recherche publique doit être soutenue dans le cadre d'une concertation éthique et citoyenne constante. Les chercheurs du public auront interdiction d'être rémunérés par le privé et seront couverts par le régime des lanceurs d'alerte.

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

Éducation et enseignement supérieur

Le plan numérique pour l'éducation a été lancé à la rentrée scolaire 2016. Ce plan englobe la mise à disposition de contenus numériques gratuits financés par l'État, l'intégration du numérique dans les programmes et la formation des enseignants.

Souhaitez-vous développer le numérique à l'école et dans l'enseignement supérieur ?

Si oui, quelles seraient les actions prioritaires que vous souhaiteriez mener ? Quel serait le budget alloué ?

Internet est désormais le premier lieu de partage de nos connaissances. C'est un outil formidable mais dont il faut comprendre les aspects et les enjeux. Il faut pour cela garantir une école publique ouverte à la culture numérique pour préparer notre jeunesse au monde de demain ainsi qu'un internet libre et transparent pour diffuser l'information et la culture.

Ainsi nous comptons développer des programmes d'enseignement et de formation à la « culture numérique », ambitieux et pérennes à l'école et l'université. Ceci passe notamment par la création d'un CAPES d'Informatique.

Par ailleurs, nous voulons redynamiser les espaces publics numériques et en faire de véritables maisons du numérique, en développant les répare-cafés, fablabs, projets collaboratifs, pour offrir des formations à l'usage et à la citoyenneté numérique.

Numérique au travail

Droit à la déconnexion - La loi El Khomri a introduit le droit à la déconnexion, dans les entreprises de plus de 50 salariés. La disposition a néanmoins été jugée insuffisante par certains, estimant par exemple que ce droit n'est pas défini avec assez de précision ou qu'il n'est pas contraignant pour les entreprises.

Souhaitez-vous renforcer le droit à la déconnexion ?

- *Si oui, avec quelle nouvelle définition et par quelle(s) mesure(s) ?*
- *Sinon, dites pourquoi*

Le droit à la déconnexion ne peut être effectif si les employeurs demandent à leurs employés une charge de travail telle qu'elle nécessite de travailler soir et week-end. Autrement dit, la responsabilité de l'interruption du temps de travail revient à l'employeur et non au salarié. Il nous faut donc renforcer ce droit et sécuriser les salariés en ce sens.

Télétravail - 2 % de télétravailleurs en France : voilà le chiffre rapporté par le rapport Mettling sur la transformation numérique et la vie au travail. Il est pourtant réclamé par 59 % des salariés (Étude Odoxa, 2015).

Souhaitez-vous développer le télétravail en entreprise ?

- *Si oui, comment ?*

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

- *Sinon, dites pourquoi*

Les études dont celle d'Obergo (Observatoire du télétravail, des conditions de travail et de l'ergostressie), ont démontré que les salariés en télétravail sont plus sollicités par leurs employeurs que s'ils étaient présents physiquement à leur poste de travail. De plus, le rapport Mettling fait comme si l'intégralité du télétravail était complètement formalisée, mais les formes de télétravail non formalisées sont aussi importantes et très souvent en dehors des horaires de l'entreprise : soir, weekend, vacances, transport en commun, etc. Ainsi il est rarement prévu dans l'organisation du travail que du temps et des moyens soient alloués pour gérer les échanges de courriels ou de SMS avec ses collègues, ses clients, etc.

Ainsi, le télétravail doit rester une option au seul choix du salarié et très bien encadré. Nous privilégions le développement des espaces partagés de travail . Ne relevant ni de l'espace professionnel ni de l'espace domestique, ils conservent une unité de lieu du travail, plus favorable au salarié (et également plébiscité par les indépendants). Ils permettent comme le télétravail de limiter les déplacements dans un souci d'efficacité et d'écologie.

Surveillance numérique et libertés publiques

Surveillance et big data : La loi de programmation militaire (2013) et la loi relative au renseignement (2015) ont renforcé l'arsenal de la police et de la justice pour lutter contre le terrorisme, tout en encadrant davantage l'utilisation de ces outils. Cet arsenal juridique permet aujourd'hui, entre autres, aux administrations d'accéder à des données massives pour les traiter ensuite. Pour encadrer ces dispositifs, la nouvelle CNCTR dispose de moyens jugés insuffisants par les défenseurs des droits.

Par ailleurs, des inquiétudes ont été aussi soulevées suite à la signature du contrat entre la DGSI et Palantir, société américaine qui compte parmi ses premiers investisseurs In-Q-Tel, un fonds lié à la CIA, pour exploiter leur solution big data de traitement des données.

Souhaitez-vous revenir sur les dispositions contenues dans les lois de programmation militaire et renseignement, en ce qui concerne l'accès à la donnée, son traitement, et son contrôle ?

- *Oui, expliquez comment*
- *Non*

Nous proposons l'évaluation de l'efficacité des solutions techniques utilisées par les services de renseignement par une commission d'enquête parlementaire. Les mesures inefficaces, disproportionnées ou contre-productives seront abrogées.
Par ailleurs, nous condamnons et reviendrons sur les accords conclus entre le ministère de la Défense et Microsoft et entre la DGSI et Palantir qui mettent à mal la souveraineté et la sécurité de notre pays.

Chiffrement : Pour lutter contre le terrorisme, le gouvernement a envisagé d'affaiblir le chiffrement. Toutefois, la Cnil, l'Anssi ou encore le CNNum se sont

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.

prononcés en faveur du chiffrement, arguant que son affaiblissement nuirait aux droits des citoyens et aux acteurs économiques, sans renforcer la sécurité.

Souhaitez-vous affaiblir le chiffrement ?

- *Oui, expliquez comment*
- *Non, expliquez pourquoi*

Non, les méthodes de chiffrement sont au contraire des garanties pour les droits des citoyens et leur vie privée. Nous souhaitons donc favoriser le chiffrement des communications et sensibiliser les entreprises et les citoyens à la question de la protection de leurs données.

Souveraineté Numérique

Certains candidats mettent en avant le concept de souveraineté numérique, soit à l'échelle nationale, soit au niveau européen.

Le concept de souveraineté nationale est-il inscrit dans votre programme ?

Oui, il est inscrit dans le livret thématique « Droits et libertés numériques ».

Si oui, quelle définition en donnez-vous, et par quelles mesures, compatible avec le droit de la concurrence, voulez-vous la mettre en place ?

La souveraineté numérique concerne avant tout l'indépendance des secteurs clés de l'État vis-à-vis d'entreprises et Etats étrangers. A ce titre, la généralisation des logiciels libres dans l'administration et l'arrêt de l'accord entre Microsoft et la Défense sont des moyens de préserver notre souveraineté numérique. Par ailleurs, même si nous ne considérons pas que les données doivent obligatoirement être hébergées en France, nous renégocierons les accords Privacy Shield qui régissent les conditions de transfert des données personnelles entre l'UE et les Etats Unis.

Question ouverte

Quelle sera votre première mesure prise concernant le numérique ?

Abrogation de la Hadopi et convocation d'Etats généraux de la culture et du numérique pour la mise en place de la contribution créative et les conditions de sa répartition.

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire.
Vos réponses sont à adresser à :

Mme Sabine Blanc
Cheffe de rubrique Contexte numérique

sblanc@contexte.com
www.contexte.com

Mme Camille VAZIAGA
Déléguée générale Renaissance Numérique
cvaziaga@renaissancenumerique.org
www.renaissancenumerique.org

Contexte et Renaissance Numérique, tous droits réservés, février 2017.